

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante et unième session (21^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES : VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR 2011

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2011 (document WO/PBC/19/6), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa dix-neuvième session (10 – 14 septembre 2012).
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session tenue du 10 au 14 septembre 2012" (document A/50/14).
3. *L'Assemblée générale est invitée à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/6, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.*

[Le document WO/PBC/19/6 suit]

Comité du programme et budget

Dix-neuvième session
Genève, 10 – 14 septembre 2012

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES : VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR 2011

établi par le Secrétariat

1. Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, les états financiers de l'Organisation sont soumis au vérificateur externe des comptes. En vertu de l'article 8.11, le Comité du programme et budget (PBC) examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes s'y rapportant, et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées. Les états financiers pour 2011 sont transmis au PBC sous couverture du document WO/PBC/19/4.
2. Le présent document contient : i) le résumé des recommandations du vérificateur externe des comptes au sujet des états financiers de l'Organisation pour 2010 qui restent en suspens, ainsi que les réponses de la direction à cet égard; ii) les recommandations du vérificateur externe des comptes découlant des audits menés en 2011 qui concernent le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH), le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) et le projet de mise en conformité du Règlement financier et de son règlement d'exécution avec les normes IPSAS et qui restent en suspens; iii) le rapport complet du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour 2011; et iv) la déclaration sur le contrôle interne, signée par le Directeur général.

3. Dans la conclusion de son rapport sur les états financiers pour 2011, le vérificateur des comptes déclare ce qui suit :

“98. À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de confirmer que les états financiers de l’OMPI pour 2011 ont été présentés de façon conforme aux normes IPSAS. De plus, et compte tenu du seuil de significativité prédéfini sur la base des Normes internationales d’audit, je confirme également que les données comptables publiées dans les états financiers correspondent aux comptes de l’Organisation.

“99. Par conséquent, je suis en mesure de délivrer l’opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la vérification externe des comptes (annexe 2 du Règlement financier de l’OMPI)”.

4. Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du contenu du présent document.

[Le résumé des recommandations suit]

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES QUI RESTENT EN SUSPENS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION DE L'OMPI

I. VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2010

Recommandation n° 1

“Je recommande à l’Organisation de définir de manière formelle les processus-clé, de mettre en pratique et de documenter les vérifications exécutées et, à terme, de mettre en place un mécanisme de surveillance des contrôles effectués.”

Réponse

Cet important domaine de travail relève du programme de réorientation stratégique (initiative n° 15 : renforcer le système de contrôle interne). L’Organisation a chargé une entreprise extérieure de l’aider à renforcer ses mécanismes de gestion des risques et de contrôle interne. Plus précisément, le contrat prévoit cinq phases; au titre de la quatrième phase, l’entreprise extérieure passera en revue les activités de contrôle du Secteur administration et gestion : procédures d’autorisation et d’approbation, politiques en matière de séparation des fonctions, contrôle, vérifications, rapprochement des comptes et examens connexes. La phase 4 est prévue pour T1/T22013.

Recommandation n° 3

“J’invite l’OMPI à prendre les mesures qui s’imposent pour assurer le remplacement mutuel de collaborateurs clés et garantir un travail de groupe. Concernant plus précisément les Services des finances, je suggère de désigner un groupe de plusieurs collègues complémentaires et polyvalents s’occupant des travaux de clôture et pouvant suppléer toute vacance ponctuelle de l’un d’entre eux.”

Réponse

L’OMPI met en place des examens annuels de la planification dans le domaine des ressources humaines pour faciliter la planification du travail et sa traduction en termes d’effectif nécessaire. Dans ce contexte, la planification du renouvellement des effectifs pour les fonctions essentielles sera examinée et mise en place selon que de besoin pour assurer la continuité des missions, la transmission des connaissances et le remplacement en temps voulu des collaborateurs clés. En ce qui concerne les Services des finances, un comptable financier spécialiste des normes IPSAS a été recruté et a pris ses fonctions en janvier 2012. L’intention est de constituer un groupe de la comptabilité et des états financiers au sein des Services des finances, étant donné que ces domaines sont ceux où les finances disposent de moins de ressources et sont moins à même de pallier les absences imprévues. L’établissement de ce groupe dépendra des postes disponibles et du résultat de la restructuration entreprise à l’initiative des ressources humaines dont les Services des finances doivent faire l’objet. D’ici là, certains membres du personnel ont été encouragés à approfondir leurs connaissances des normes IPSAS et à prendre en charge les ajustements correspondants dans leur service. Ces membres du personnel devraient ainsi devenir plus polyvalents avec le temps.

II. AUDIT DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

Recommandation n° 1

“J’encourage l’OMPI à mettre en place une analyse permanente des risques-clés en matière de gestion des ressources humaines qui tienne compte des objectifs stratégiques définis.”

Réponse

Ainsi qu’il est indiqué dans le document WO/PBC/18/17 (Audit de surveillance financière dans le domaine des ressources humaines) : *“l’élaboration d’un système de gestion des risques sera traitée plus particulièrement dans le contexte du projet relatif à la planification des ressources de l’Organisation (ERP). Dans le cadre du programme de réorientation stratégique, le Secrétariat procède au lancement d’une initiative visant à renforcer la gestion des risques et les contrôles internes. La gestion des risques pour le Département de la gestion des ressources humaines sera examinée dans ce contexte, conformément au cadre pour la gestion des risques à l’OMPI”.*

Recommandation n° 2

“Je recommande à l’OMPI de mettre en place un tableau de bord adéquat contenant des indicateurs relatifs aux ressources humaines de manière à faciliter la gestion des RH au plan organisationnel, social et financier.”

Réponse

Ainsi qu’il est indiqué dans le document WO/PBC/18/17, *“l’établissement d’un tableau de bord contenant des indicateurs relatifs aux ressources humaines sera entrepris dans le cadre du projet ERP”.*

Recommandation n° 4

“J’encourage l’OMPI à rechercher, dans le respect de l’article 5.1.1 du “Statut du personnel et règlement du personnel de l’OMPI”, une solution visant à régler de manière claire et sans équivoque les cas de report du nombre de jours accumulés supérieurs à 90 jours antérieurs au 31.12.2009. Ceci équivaldrait à une “remise des compteurs à 90 jours”. Ensuite, l’OMPI pourrait envisager que son système informatique Flexitime ne permette aucun report au-delà des 90 jours réglementaires.”

Réponse

Ainsi qu’il est indiqué dans le document WO/PBC/18/17, *“l’administration recherchera des solutions pour faire appliquer la limite de 90 jours pour le report des congés annuels”.*

Recommandation n° 6

“Je suis d’avis que l’OMPI devrait répertorier l’ensemble des connaissances et des compétences de ses collaborateurs dans une base de données tenue périodiquement à jour de manière à disposer d’une vue d’ensemble du savoir-faire au sein de l’Organisation.”

Réponse

Ainsi qu’il est également indiqué dans le document WO/PBC/18/17, en 2010, l’Organisation a lancé un système de recrutement électronique, qui contient le résumé de carrière électronique des candidats. Les membres du personnel ont été encouragés à intégrer et actualiser leurs

compétences dans le système. Cela a fourni à l'administration une base de données sur le résumé de carrière récent d'un certain nombre de membres du personnel. Par ailleurs, une fois que le système d'évaluation du PMSDS aura été bien établi et transféré avec le recrutement sur une plate-forme commune dans le cadre du système ERP, l'administration sera en mesure d'élaborer une base de données détaillée des connaissances, compétences et qualifications.

Recommandation n° 7

“Je suis d’avis que l’OMPI devrait prendre soin à mieux anticiper la cessation d’activité d’un collaborateur occupant un poste-clé ou une fonction particulière pour laquelle un transfert de connaissances ou de dossiers s’avérerait nécessaire.”

Réponse

Ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC18/17, *“il a été pris note de ces observations, dont il sera tenu compte dans le cadre de l'élaboration d'une planification plus systématique des successions”*. Dans l'intervalle, le Directeur général a demandé à tous les chefs de programme de présenter une proposition sur les moyens d'utiliser un poste libéré au plus tard neuf mois avant la cessation de service du titulaire de façon à laisser suffisamment de temps pour la planification de la succession, le transfert des connaissances et le recrutement.

Recommandation n° 8

“J’encourage l’OMPI à rechercher des synergies dans l’exécution du traitement des dossiers relatifs aux indemnités pour frais d’étude afin d’accroître la productivité et l’efficacité du processus en place.”

Réponse

Ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC18/17, *“l'Organisation a apporté des améliorations récentes au système informatique des ressources humaines en automatisant les processus afin d'assurer un traitement plus efficace des demandes d'indemnités pour frais d'études. L'amélioration et l'intégration des procédures de gestion et de traitement des indemnités pour frais d'études se poursuivront dans le cadre du futur système ERP.”*

III. AUDIT DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE CONCERNANT LES TRANSACTIONS ENTRE L'OMPI ET LE CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL DES NATIONS UNIES (CIC)

Recommandation n° 2

“Selon moi, l’OMPI devrait adopter des indicateurs de gestion concernant le domaine des techniques de l’information dans son ensemble, pour toutes les unités de l’Organisation. Étant donné qu’il s’agit d’une tâche relativement complexe, elle devrait être étroitement liée à la mise en œuvre de la planification des ressources de l’Organisation (ERP). Par ailleurs, s’agissant des divers mandats relatifs aux études sur les services que le CIC a commandés auprès d’entreprises de conseil, j’ai noté que ces entreprises avaient permis de comparer les services du CIC avec ceux d’entreprises commerciales fournissant les mêmes services.”

Réponse

Une réponse complète à cette recommandation figure dans le document WO/PBC/19/7, intitulé *“Audit de surveillance financière concernant les transactions entre l’OMPI et le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC)”*.

IV. AUDIT INFORMATIQUE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME AIMS

Recommandation n° 1

“Il est essentiel que les utilisateurs du système AIMS reçoivent une formation appropriée si l’OMPI souhaite tirer pleinement profit des gains d’efficacité découlant de cette nouvelle application informatique. Je recommande donc à l’OMPI d’étudier la stratégie de formation en vigueur, selon laquelle les objectifs fixés n’ont pas été atteints, et d’examiner dans quelle mesure les solutions actuelles de formation en ligne peuvent être améliorées.”

Réponse

Une réponse complète à cette recommandation figure dans le document WO/PBC/19/19, intitulé “Audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS”.

Recommandation n° 2

“J’estime qu’il serait plus efficace de réduire le nombre d’utilisateurs à un seuil approprié en groupant les demandes sur un nombre restreint de personnes dûment formées et connaissant l’ensemble du processus.”

Réponse

Une réponse complète à cette recommandation figure dans le document WO/PBC/19/19, intitulé “Audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS”.

Recommandation n° 3

“Je recommande à l’OMPI de simplifier ces catalogues tout en respectant les processus mis en place et en facilitant les besoins des divers utilisateurs.”

Réponse

Une réponse complète à cette recommandation figure dans le document WO/PBC/19/19, intitulé “Audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS”.

[Les annexes suivent]



Rapport du Vérificateur des comptes

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI-WIPO)

Audit des états financiers 2011

Le mandat de vérification extérieure des états financiers de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) doit être exercé par un membre de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi et il est attribué personnellement. Fort de cette disposition et suite à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Madrid, de la Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne, les représentants des Etats membres ont renouvelé le mandat au Gouvernement suisse jusqu'à l'année 2011 incluse, en tant que Vérificateur des comptes de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ainsi que des comptes des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation. Ainsi, le Gouvernement de la Confédération suisse m'a confié, en tant que Directeur du Contrôle fédéral des finances (CDF), le mandat de Vérificateur des comptes de l'OMPI.

Mon mandat est défini au chapitre 8 du Règlement financier ainsi que par le Mandat additionnel pour la vérification des comptes annexé à ce Règlement. Je remplis ma fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de collaborateurs du CDF.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'OMPI d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés qui possède une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

M. Kurt Grüter
Directeur du Contrôle fédéral des finances
de la Confédération suisse
Monbijoustrasse 45
3003 Berne
tél. +41 (0)31 323 10 01
kurt.grueter@efk.admin.ch

ou :
M. Didier Monnot
Responsable de mandats
tél. +41 (0)31 323 10 48
didier.monnot@efk.admin.ch

<u>Table des matières</u>	<u>Paragraphes</u>
Résumé de l'audit	-
Réglementation, normes et informations	1-11
Suivi des recommandations	12-16
Etablissement des états financiers selon IPSAS	17-19
Audit de l'exécution budgétaire 2011	20-24
Audit des états financiers 2011	25-96
Analyse du Guide d'application IPSAS	97
Conclusion	98-99

Annexe 1 : Opinion d'audit

Annexe 2 : Recommandations ouvertes

Berne, le 4 juillet 2012

No enreg. 1.12373.944.00333.02
modi/dear

RESUME DE L'AUDIT

Tout d'abord, j'aimerais souligner que ce rapport est le résultat du dernier audit que j'ai eu l'honneur d'effectuer à l'OMPI. A cette occasion, je souhaiterais réitérer mes remerciements à toute l'Organisation et à l'ensemble de son personnel pour toutes ces longues années de fructueuse collaboration. En effet, le processus de remise officielle de mon mandat de Vérificateur des comptes à mon successeur est en cours.

Quant au résultat de ce dernier audit, je le qualifierais de bon. En effet, l'année 2011 a coïncidé avec le deuxième bouclage des comptes de l'OMPI selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Comparativement à l'exercice 2010, les états financiers 2011 ont subi quelques améliorations dans leur présentation s'expliquant par une consolidation des connaissances techniques y relatives. Naturellement, cela signifie que je peux confirmer que les états financiers 2011 de l'OMPI sont conformes aux normes IPSAS.

De plus, j'ai apprécié que l'OMPI ait engagé un nouveau collaborateur chargé de l'actualisation des états financiers sous IPSAS. En effet, avec les différents amendements de ces normes qui entreront en vigueur au cours des prochains mois, la présence d'un tel collaborateur est primordiale pour l'OMPI. Je prends note aussi que l'Organisation veille à ce que le personnel du Service des finances poursuive sa formation « on the job » afin d'assurer également une certaine flexibilité dans son fonctionnement.

Je tiens également à relever que la réconciliation des valeurs budgétaires avec les valeurs effectives sur une base comparable présente un excédent de produits de CHF 0.8 million. Toutefois, compte tenu d'ajustements IPSAS ayant entraîné une nouvelle évaluation de rubriques du bilan, le résultat de l'exercice 2011 se solde par un déficit de CHF 32.2 millions.

Pour terminer, je souhaiterais rappeler que, tout comme l'an dernier, aucune comptabilisation n'a été effectuée par l'Organisation au sujet de la dette actuarielle auprès de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU). Une telle comptabilisation aurait un impact significatif sur les états financiers de l'Organisation. Toutefois, le Groupe technique du Panel des auditeurs externes des Nations Unies et la Task Force IPSAS se sont mis d'accord pour dire qu'il n'y a pas de nécessité de provisionner de tels engagements au niveau des agences. Or, j'estime qu'il est de mon devoir de Vérificateur des comptes de l'OMPI de rendre attentif les Etats membres sur ce genre de risque potentiel car j'estime qu'il n'y a pas encore à l'heure actuelle tout le recul nécessaire quant à une interprétation véritablement économique de la norme IPSAS 25.

REGLEMENTATION, NORMES ET INFORMATIONS

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET OBJET DE LA VÉRIFICATION

1. Les exercices financiers de l'Organisation sont régis par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'OMPI et de son Règlement d'exécution¹ en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

¹ entré en vigueur le 1er janvier 2008, modifiés le 1er octobre 2009, le 1er janvier 2010, le 1er octobre 2010 et le 5 octobre 2011

2. Les vérifications ont porté sur les états financiers au 31 décembre 2011 de l'OMPI et des Unions qu'elle administre ainsi que sur les comptes budgétaires et leur concordance. Par ailleurs, dans le cadre des relations entre l'OMPI et le PNUD, j'ai émis le 15 mai 2012 un certificat d'audit pour les mouvements de l'année 2011 y relatifs.
3. Les comptes de l'exercice 2010-2011 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) font l'objet d'un audit spécifique et d'un rapport séparé.
4. Les comptes de l'exercice 2011 de la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI font également l'objet d'un rapport de vérification séparé.
5. Pour mémoire, trois audits ont été effectués au courant du 2^{ème} semestre 2011. Il s'agit de l'audit final du Projet de construction du nouveau bâtiment administratif dont le rapport² date du 22 décembre 2011, de l'audit de surveillance financière dans le domaine de la participation de l'OMPI à l'organisme du Centre de calcul UNICC dont le rapport³ date du 12 décembre 2011 et de l'audit informatique du projet de mise à jour du système AIMS dont le rapport⁴ date du 22 février 2012.

NORMES D'AUDIT, INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS

6. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes d'audit internationales publiées par l'IAASB, ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'OMPI et de son Règlement d'exécution.
7. Les questions d'importance mineure ont été clarifiées et discutées avec les responsables en cours de travaux; elles ne sont pas relevées dans ce rapport.
8. Au cours des travaux d'audit, mes collaborateurs se sont régulièrement entretenus avec Mme Janice Cook Robbins, Cheffe du Service des finances, avec d'autres collaborateurs de son service, dont le nouveau responsable IPSAS et avec des collaborateurs d'autres directions de l'Organisation en fonction du thème traité.
9. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, mes collaborateurs ont sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
10. Je tiens à souligner la bonne collaboration et l'esprit d'ouverture qui a une nouvelle fois prévalu durant l'exécution de cet d'audit. J'exprime également mes remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les collaborateurs de l'OMPI qui ont été sollicités.
11. Le résultat de l'audit a été communiqué lors de la discussion finale du 4 juillet 2012. Cet entretien s'est déroulé en présence de M. Philippe Favatier, Directeur financier (Contrôleur), M. Thierry Rajaobelina, Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, M. Tuncay Efendioglu, Chef du Service d'audit interne, Mme Janice Cook Robbins, Cheffe du Service des finances, ainsi que d'autres collaborateurs de son service.

² Rapport No 11352 du 22 décembre 2011

³ Rapport No 11101 du 12 décembre 2011

⁴ Rapport No 11424 du 22 février 2012

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS

12. Etant donné que ce rapport d'audit est le dernier que je délivre avant de remettre mon mandat à mon successeur, j'ai passé en revue toutes les recommandations que j'avais émises lors d'audits précédents. Les recommandations que j'estime encore ouvertes à ce jour sont présentées dans l'annexe 2 du présent rapport.

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

13. Comme je le relevais dans mes rapports⁵ d'audit des comptes de l'exercice biennal 2008-2009 et de l'exercice annuel 2010 date, je saluais l'initiative prise par l'OMPI visant à fixer les principes généraux relatifs à l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) dans le Règlement financier et le Règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI. J'étais d'avis que les dispositions y relatives devaient aussi inclure le rôle de vérification et d'approbation de l'existence du SCI par la Direction de l'OMPI. Par conséquent, je suggérais à l'Organisation de définir de manière formelle les processus-clé, de les mettre en pratique et de documenter les vérifications exécutées.
14. Même si je salue le fait que l'OMPI ait lancé un appel d'offre auprès de consultants externes spécialisés et qu'un contrat de prestations avec l'un d'entre eux a récemment été signé, je constate qu'à ce jour, la mise en place du SCI nécessite toujours des travaux d'implémentation. Par conséquent, ma recommandation demeure toujours d'actualité (voir annexe 2).

L'ABSENCE PONCTUELLE DE COLLABORATEURS-CLÉ DOIT ÊTRE GARANTIE PAR DES REMPLACEMENTS MUTUELS

15. Mon rapport⁶ d'audit concernant l'exercice 2010 relevait la problématique d'absences ponctuelles de collaborateurs-clé de l'Organisation qui étaient les seuls à pouvoir intervenir dans certaines situations rencontrées. Un programme de planification des ressources humaines (workforce planning) est en cours dans toute l'Organisation et concerne donc aussi le Service des finances. Je suis conscient que la mise en place d'un tel programme nécessite du temps et des ressources pour améliorer la situation en moyen terme. Je considère toutefois que la recommandation y relative n'est pas encore implémentée (voir annexe 2).

RECOMMANDATIONS PROVENANT DE RAPPORTS D'AUDIT DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE ET D'AUDITS INFORMATIQUES

16. Dans mes rapports⁷ d'audit relatif à la surveillance financière dans le domaine des ressources humaines et de la participation de l'OMPI à l'organisme du Centre de calcul UNICC, ainsi que l'audit informatique du projet de mise à jour du système AIMS, j'avais formulé plusieurs recommandations, lesquelles demeurent toujours ouvertes à ce jour (voir annexe 2).

⁵ Rapports No 10027 et No 11355

⁶ Rapport No 11355

⁷ Rapports No 10195, ¹¹¹⁰¹ et ¹¹⁴²⁴

ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS SELON IPSAS

L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS SELON LES NORMES IPSAS, UN TRAVAIL CONSÉQUENT ET COMPLEXE QUI A PORTÉ SES FRUITS

17. Mes collaborateurs ont vérifié pour la seconde fois les états financiers de l'OMPI clôturés au 31 décembre 2011 selon les normes IPSAS. Comme je l'avais relevé dans mon rapport d'audit précédent, l'établissement des états financiers dans le respect de ces normes représente un travail conséquent et complexe pour l'Organisation. Comparativement à ceux de l'année 2010, la présentation des états financiers de 2011 a été complétée d'informations pertinentes. Par ailleurs, j'ai accepté que des tableaux supplémentaires portant sur la partie budgétaire de l'exercice biennal 2010-2011 soient ajoutés en appoint, bien que cela ne soit pas requis par les normes IPSAS.
18. Je tiens à souligner que lors de ce deuxième exercice, le Service des finances a régulièrement été sollicité pour répondre aux questions de mes collaborateurs. En effet, la fin des travaux de la Nouvelle Construction, les travaux en cours de la Nouvelle salle de conférences et du périmètre de sécurité, le changement d'évaluation au niveau de l'équipement, par exemple, ont nécessité parfois des éclaircissements, afin de s'assurer de l'application correcte des normes y relatives. A cette occasion, j'aimerais remercier encore toute l'équipe du Service des finances qui n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir mes collaborateurs dans leur dernière mission d'audit à l'OMPI.
19. J'apprécie aussi le fait que l'OMPI ait engagé un spécialiste des normes IPSAS. En effet, ces normes sont en constante évolution. A titre indicatif, de nouvelles normes IPSAS seront introduites au cours des prochains mois et j'aimerais attirer l'attention de l'Organisation au fait que ces nouvelles normes devront être prises en considération déjà en 2012, afin d'assurer pour l'année 2013 la comparabilité des données y relatives.

AUDIT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2011

EXÉCUTION DU BUDGET, DES CHIFFRES, DES RÉCONCILIATIONS ET DES TRANSFERTS VALIDÉS PAR LES ETATS-MEMBRES

20. Même si les états financiers sont désormais annuels avec l'application des normes IPSAS, le programme et budget de l'OMPI porte toujours sur un exercice biennal, à savoir sur 2010-2011. Il a été révisé puis approuvé par les assemblées des Etats membres de l'OMPI le 1^{er} octobre 2009. Compte tenu des incidences des normes IPSAS sur les pratiques budgétaires, les recettes et les dépenses ont été estimées séparément pour les années 2010 et 2011, conformément à l'annexe VIII du programme et budget 2010-2011⁸.

⁸ Selon la publication de l'OMPI No 360F/PB1011

21. Dans leurs vérifications des informations contenues dans les notes 23 « Revenus » et 24 « Dépenses », mes collaborateurs ont contrôlé la réconciliation des valeurs budgétaires avec le tableau de la note 22 « Comparaison des recettes et des dépenses budgétées et effectives (état financier V) » par rapport à « l'état des flux de trésorerie (état financier IV) ». Leur contrôle me permet de constater que les données budgétaires réconciliées aux montants effectifs (sur base comparable) des produits et des charges de l'exercice comptable 2011 présentent un excédent de produits de CHF 0.8 million avant les ajustements IPSAS opérés. Ce résultat est d'ailleurs confirmé dans les deux tableaux « Etats financiers V relatifs aux recettes et aux dépenses ».
22. Mes collaborateurs ont également vérifié les états financiers V 2010/2011 relatant les recettes et dépenses de l'exercice biennal. Les valeurs affichées sur les tableaux concordent avec le cumul des tableaux individuels de 2010 et de 2011.
23. Concernant l'exécution budgétaire en général, je renvoie aux commentaires du Directeur général consignés dans le Rapport de gestion financière. Les vérifications effectuées par mes collaborateurs ont montré que les transferts budgétaires entre les programmes ont été exécutés dans le respect des règles internes applicables. Globalement, les dépenses budgétaires l'ont été dans le cadre de la planification prévue. En effet, les chiffres globaux des dépenses budgétées demeurent identiques par rapport à la planification. Compte tenu des contributions volontaires et des ajustements IPSAS, les recettes prévues demeurent également dans le cadre des prévisions.
24. Pour mémoire, le chapitre 5 « Utilisation des fonds » du Règlement financier et Règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI stipule dans la première partie de l'article 5.5 ce qui suit : *«Le directeur général peut procéder à des virements d'un programme du programme et budget à un autre pour chaque exercice financier à raison d'un maximum de 5% du montant correspondant à la dotation biennale du programme bénéficiaire ou de 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu, lorsque ces virements sont nécessaires au bon fonctionnement des services»*. Mes collaborateurs ont vérifié l'application de cette règle concernant les transferts budgétaires opérés au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Ils ont constaté que dans le cadre du programme 5 « The PCT System », le montant transféré en réduction de ce programme au profit d'autres programmes a représenté CHF 13 millions. En l'occurrence, la marque de 1% autorisée par rapport au budget global s'est finalement élevée à -2.1%. Puisque le budget 2012-2013 approuvé par les assemblées des Etats membres de l'OMPI le 29 septembre 2011 contenait déjà les informations sur les transferts budgétaires de l'exercice biennal 2010-2011, je peux considérer que la situation n'appelle pas de commentaire particulier, ceci d'autant plus que le dépassement de la limite de 1% s'explique par une diminution de charges dudit programme et non par une hausse.

AUDIT DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2011

LES ETATS FINANCIERS 2011 SONT PRÉSENTÉS POUR LA DEUXIÈME FOIS SELON LES NORMES IPSAS

25. Les objets de la vérification exécutée par mes collaborateurs sont exposés dans les états financiers de l'OMPI de l'année 2011. Ceux-ci sont composés du bilan (état financier I), des recettes et des dépenses (état financier II), de l'état des variations d'actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de la comparaison des

recettes et des dépenses budgétées et effectives (états financiers V relatif aux recettes et aux dépenses) pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

26. S'agissant de la fin d'un exercice budgétaire biennal, certains tableaux des états financiers présentent les valeurs pour la période budgétaire 2010-2011. Les valeurs figurant sur lesdits tableaux ont été vérifiées par mes collaborateurs. Ils m'ont rapporté que celles-ci étaient justes, compte tenu de transferts budgétaires de la période biennale enregistrés dans plusieurs programmes.

LIQUIDITÉS ET FONDS LIQUIDES ÉQUIVALENTS SONT DISPONIBLES DANS LES 90 JOURS

27. Compte tenu d'écritures en cours documentées, les soldes des comptes de liquidités au 31.12.2011 correspondent aux soldes bancaires concernés, lesquels ont été justifiés par le biais de « confirmations de relations bancaires » par les dépositaires. La baisse globale des liquidités de quelque CHF 3.75 millions à fin 2011 représente une réduction inférieure à 1%. Les montants de liquidités affichés à la fin de l'année 2011 (CHF 379.74 millions au total) respectent le principe d'une disponibilité des fonds dans un délai de 90 jours.
28. Comme je l'avais déjà précisé dans mon rapport des comptes annuels 2010, je ne m'oppose pas à la présentation des liquidités faite par l'OMPI dans ses états financiers 2011. En effet, l'Organisation distingue de manière apparente les liquidités « libres » des liquidités « réservées ». Cette manière de présentation est conforme à la norme IPSAS 2 qui stipule que: « *L'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par l'entité et non disponibles pour l'entité économique et l'accompagner d'un commentaire des responsables de la gestion dans les notes aux états financiers* ». Un texte spécifique complète le tableau de la note 3 des états financiers sur ce sujet.
29. Quelque 93.6% des fonds liquides (CHF 355.5 millions) sont déposés auprès d'instituts financiers dont la notation faite par des instituts spécialisés (FITCH, MOODY'S ou STANDARD&POOR'S) les qualifie de AAA à A+. Les autres fonds sont déposés pour des raisons opérationnelles dans des banques notées A, voire BBB+.
30. Les revenus d'intérêts des comptes ouverts auprès de la BNS se sont élevés à CHF 4.2 millions en 2011, ce qui représente une diminution d'environ CHF 873'000 (ou -20.6%). Cette baisse est justifiée principalement par la chute des taux d'intérêts en 2011.

DANS LE RESPECT DES NORMES IPSAS, LES CRÉANCES EN FAVEUR DE L'OMPI SONT AFFICHÉES EN VALEUR NETTE

31. Les montants comptabilisés dans les différentes rubriques des débiteurs⁹ représentent globalement CHF 29.5 millions. A fin 2010, cette rubrique affichait CHF 27.2 millions. Les contributions des Etats membres encore dues au 31.12.2011 s'élevaient à une valeur nette d'environ CHF 1.83 million après une diminution de la provision sur débiteurs douteux de presque CHF 1.0 million. Au bilan d'ouverture 2011, cette valeur dépassait encore les CHF 2.2 millions, ce qui représente une diminution des postes en suspens de CHF 0.37 million.

⁹ Contributions des Etats membres, créances relatives à des affaires commerciales, avances de fonds envers le PNUD et la CROMPI

32. Les créances ouvertes relatives à des affaires commerciales représentent à elles seules plus de CHF 17 millions, ce qui demeure stable en comparaison avec l'année 2010. Les divers sondages effectués par mes collaborateurs n'ont pas révélé d'erreur significative. Conformément aux normes IPSAS, les positions débitrices des pays les moins avancés ont été prises en déduction de la rubrique concernée.
33. La revue détaillée des postes ouverts par nature comptable (débiteurs EM, contributions PCT, taxes US, Educations Grant et autres débiteurs) effectuée par mes collaborateurs a laissé une bonne impression. En effet, mise à part une erreur de présentation non « matérielle » concernant une délimitation périodique, les contrôles n'ont pas révélé d'erreur significative. Je prends toutefois note que la procédure actuelle sera rectifiée pour la clôture des comptes 2012.

INVENTAIRE DES PUBLICATIONS, UN PRINCIPE D'ÉVALUATION IDENTIQUE À CELUI DE 2010

34. L'inventaire des publications, du stock de papier et des articles du shop du Centre de conférence dépasse les CHF 2.4 millions. Le modèle d'évaluation utilisé par l'OMPI pour la clôture au 31.12.2011 est identique à celui appliqué l'année précédente. A l'appui de l'analyse faite par mes collaborateurs, je suis en mesure de valider l'estimation des inventaires.

EQUIPEMENT, UN CHANGEMENT D'ÉVALUATION POUR LES NOUVEAUX ARTICLES RECENSÉS AVEC UNE LIMITE D'ACTIVATION REHAUSSÉE DE CHF 1'000 À CHF 5'000.

35. Un changement d'évaluation dans la gestion des équipements est entré en vigueur au début de l'année 2011. En effet, le seuil d'activation des articles d'équipement a été rehaussé de CHF 1'000 à CHF 5'000 à partir du 1er janvier 2011. Le principe de changement d'évaluation a été admis par mes collaborateurs; il ne nécessite aucun retraitement de montant arriéré. La norme IPSAS 3 est respectée.
36. Lors de l'audit intermédiaire portant sur les comptes 2011, mes collaborateurs ont procédé à des contrôles par sondages de certaines natures comptables liées aux équipements. Ces vérifications dans les fichiers de base du système People Soft leur ont permis de constater que certains articles figuraient avec une durée de vie plus courte que ne le prévoit le guide IPSAS de l'OMPI. En effet, l'amortissement linéaire d'articles de mobilier de bureau était calculé sur une période de 5 ans, alors que ceux-ci devaient être amortis sur une période de 10 ans, par exemple. Diverses adaptations au fichier des immobilisations corporelles ont donc pu être effectuées encore durant l'année 2011. Compte tenu de ces rectifications, les données desdits articles ont pu être correctement amorties.
37. D'autre part, plusieurs écritures concernant des logiciels IT avaient été comptabilisés dans le compte « 25216 Purchase IT equipment cost » avec une durée d'amortissement de 5 ans. Or, puisque la norme IPSAS 31 applicable aux immobilisations incorporelles n'entre en force à l'OMPI qu'à partir de l'année 2012 sur ces objets, les factures relatives à ces logiciels ne pouvaient pas encore être activées. Mes collaborateurs m'ont confirmé que les activations ont toutes fait l'objet d'une extourne sur l'année comptable 2011. La situation a donc été correctement régularisée.

38. Le montant de l'équipement activé s'établit à CHF 3.7 millions, ce qui représente une baisse de valeur nette justifiée de quelque CHF 70'000 par rapport au solde d'ouverture au 1er janvier 2011. Ce montant correspond au cumul des soldes individuels nets des différentes catégories d'immobilisations enregistrées dans le système comptable.

IMMEUBLE LOCATIF DE MEYRIN, UNE ÉVALUATION TOUJOURS ACCEPTÉE, MAIS À REVOIR EN 2012

39. La norme IPSAS 16 fixe les règles applicables aux immeubles de rendement; elle s'applique donc pour l'Organisation au bâtiment de Meyrin. Celle-ci avait mandaté en 2009 la société CBRE pour évaluer à sa juste valeur cet immeuble de placement. La valeur comptable de celui-ci repose sur une estimation qui tient compte de son rendement. L'analyse effectuée par mes collaborateurs en 2010 relevait que le montant activé au bilan pour environ CHF 4.3 millions s'appuyait sur un calcul prudent notamment en ce qui concerne la hauteur des coûts. Bien que j'avais estimé les coûts pris en considération dans cette estimation comme plutôt élevés, je ne les avais pas contestés. J'avais donc accepté les conclusions de l'expert sur l'évaluation du bâtiment. Pour l'exercice comptable 2011, puisque rien n'a fondamentalement changé, je valide donc aussi le montant activé. Comme le laps de temps de 3 ans pour l'exécution de la dernière estimation arrive à échéance, je considère que l'OMPI devra faire procéder à une nouvelle estimation de la valeur du bâtiment de Meyrin dans le courant 2012.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, UNE AUGMENTATION DES ACTIFS À COMPTABILISER DÈS L'ANNÉE 2012

40. A l'instar de l'année 2010, seul le droit de superficie du bâtiment PCT figure dans les immobilisations incorporelles à la fin de l'année 2011. Pour mémoire, la valeur d'acquisition de ce droit de superficie avoisinait les CHF 34.3 millions. Depuis la date de son acquisition, cette immobilisation incorporelle a été amortie pour plus de CHF 6.9 millions par le biais d'un amortissement annuel linéaire de quelque CHF 440'000. La valeur de clôture sous IPSAS 31 pour cette immobilisation dont l'échéance est fixée au 29.08.2073 s'élève donc à CHF 27.3 millions. Je relève qu'aucune autre immobilisation incorporelle ne figure dans la rubrique à fin 2011. Cela ne sera plus le cas à l'avenir, puisque l'OMPI devra activer de nouvelles immobilisations incorporelles à l'actif du bilan dès le 1^{er} janvier 2012.

LES TRAVAUX EN COURS CONCERNENT LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCES ET LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

41. Les travaux en cours relatifs à la Nouvelle salle de conférences sont comptabilisés à hauteur de CHF 26.1 millions. Mes collaborateurs ont pu s'assurer de l'exactitude de ce montant par la vérification par sondages des pièces comptables y relatives. Ils relèvent d'ailleurs que leur examen leur a permis de s'assurer que les frais du concours d'architectes de quelque CHF 38'000 n'ont pas été activés. En l'occurrence, le chiffre 82b de la norme IPSAS 17 « derecognition », version 2010 a été respecté. Pour mémoire, cette norme n'autorise pas l'activation de ce genre de frais qui n'apportent aucun avantage économique à l'OMPI.
42. A l'heure actuelle, le financement des travaux de la Nouvelle salle de conférences est assuré par les fonds propres de l'Organisation. Il n'y a donc pour l'instant aucune charge d'intérêt. Par contre, dans le cadre du financement hypothécaire conjoint assuré par la BCGE et par la BCV, l'OMPI a validé le 12 octobre 2010 une « *Convention d'amendement et de reformulation du Contrat de prêt conclu initialement en date du 8 février 2008* » prévoyant un possible crédit additionnel de CHF 40 millions pour financer une partie de la Nouvelle salle de conférences. L'utilisation de ce prêt n'a pas encore eu lieu.

43. Les travaux concernant la construction du périmètre externe de sécurité ont débuté à la fin de l'année 2011. Au 31 décembre 2011, une somme supérieure à CHF 271'000 figure au bilan dans la rubrique des travaux en cours. Ces premières dépenses occasionnées à ce sujet sont correctement documentées.

IMMEUBLES ARPAD BOGSCH (AB), BODENHAUSEN I ET II (GBI ET GBII), NOUVELLE CONSTRUCTION (NC) ET PCT

44. Les immeubles AB, GBI, GBII et PCT avaient fait l'objet d'une expertise en 2010 par la Société Acanthe SA, spécialisée dans le domaine immobilier. Cette expertise qui repose sur une approche par composantes dont dépendent les durées de vie individuelle de chacune d'entre elles avait été analysée et validée par mes collaborateurs au cours de l'audit des retraitements IPSAS effectués pour déterminer les soldes du bilan d'ouverture.
45. Avec la fin des travaux de la Nouvelle Construction (NC), la société Acanthe SA a été sollicitée pour expertiser celle-ci selon la méthode par composantes appliquée aux autres immeubles d'exploitation. De surcroît, compte tenu d'une moins-value sur le bâtiment AB s'expliquant par une démolition partielle d'éléments structurels aux niveaux +1 à -4, Acanthe SA a également estimé cette dépréciation de valeur de composantes de l'immeuble AB. Cette perte de valeur s'élevant à CHF 1.71 million doit être mise en relation avec des travaux de démolition en lien avec la construction de la Nouvelle salle de conférences. Ladite dépréciation a été comptabilisée en diminution du total activé sur cet immeuble en conformité avec les standards comptables appliqués à l'OMPI.
46. Les travaux en cours de la NC se sont achevés en juin 2011. A cette date-là, un montant global de CHF 163.8 millions a été activé au bilan dans la rubrique des bâtiments existants. Ce montant inclus évidemment les charges d'intérêts de CHF 1.7 million comptabilisées au cours du 1^{er} semestre 2011. Elles concernent les intérêts sur les prêts bancaires contractés pour la NC. Comme le stipule les standards comptables¹⁰, les charges d'intérêts du prêt pour le 2^e semestre 2011 s'élevant à CHF 1.7 million ont par contre convenablement été imputées dans les charges ordinaires d'exploitation.
47. Les différents sondages opérés par mes collaborateurs dans les comptes, me permettent de valider les soldes comptables des immeubles AB, GB I, GB II, NC et PCT au 31 décembre 2011. Les amortissements comptables calculés sur les différentes composantes des immeubles sont en adéquation avec les valeurs individuelles des composantes et leur durée de vie estimée.

TERRAIN DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION, UN ACTIF STATIQUE APPARTENANT À L'OMPI

48. Le montant activé pour le terrain de la NC appartient à l'OMPI. Il a été valorisé à hauteur de CHF 28.6 millions sur la base d'une expertise effectuée par la société externe CBRE en 2009. Puisqu'aucun amortissement n'est calculé pour ce terrain, la valeur figurant au bilan de clôture 2011 est identique à celle analysée lors du passage des UNSAS aux IPSAS au 1^{er} janvier 2010 pour fixer les valeurs du bilan d'ouverture. Mes collaborateurs avaient alors examiné cette expertise et accepté l'approche utilisée. Je la considère encore valable pour l'exercice comptable 2011. J'estime toutefois que cette expertise devrait prochainement faire l'objet d'une nouvelle analyse.

AUTRES ACTIFS NON COURANTS (PRÊT FCIG)

49. La rubrique des « Autres actifs non courants » affiche un montant de CHF 10 millions. Cette somme relève de la convention de prêt signée le 25.10.1991 entre l'OMPI et la Fondation du Centre International de Genève (FCIG). L'avenant no 1 daté du 1er novembre 1996 faisant partie intégrante de cette convention a pour but de régler le remboursement du prêt.

¹⁰ Norme IPSAS 17, « derecognition », chi 82 b, version 2010

L'OMPI avait une fois envisagé de résilier cette convention après l'affectation des locaux de la NC. Toutefois, l'Organisation a décidé de conserver les locaux du « CAM ». Pour mémoire, le montant du loyer pour l'utilisation de l'immeuble par l'OMPI correspondait à la valeur des intérêts de 3.975% dus sur le prêt accordé par la BCGE à la FCIG. Au 31 mars 2011, le prêt s'élevait à plus de CHF 8.8 millions. Compte tenu d'un amortissement de la dette de CHF 106'500 payé par l'OMPI le 30 décembre 2011, le nouveau solde du prêt avoisine les CHF 8.7 millions au 31.12.2011. L'Organisation est en pourparlers avec ses partenaires pour rédiger un nouvel avenant à ladite convention. Au moment de l'exécution de mon audit, les négociations susmentionnées n'avaient pas encore formellement abouti.

CHARGES À PAYER, UNE FORTE HAUSSE DU SOLDE EXPLIQUÉE

50. Les principales charges à payer (CHF 28.2 millions) sont formées des soldes des comptes 33200 « AP Accounts Payable Control » (CHF 15.6 millions) et 36310 « Transitory Liability Expend » (CHF 11.1 millions). En l'occurrence, ces deux comptes ont chacun enregistré une augmentation de leurs soldes de clôture lesquels s'établissaient à CHF 9.9 millions, respectivement 0.6 million.
51. L'augmentation de ces deux soldes s'explique par des écritures ouvertes au 31 décembre 2011 à mettre en relation avec les travaux en cours sur la Nouvelle salle de conférences (CHF 4.6 millions) et des postes en suspens ayant trait à la NC. Une grande partie des paiements a été bonifiée aux clients en janvier 2012. Les vérifications effectuées par mes collaborateurs ont porté sur différentes positions du bilan concernant les engagements courants de l'OMPI. Elles ont donné un bon résultat. Eu égard à ce qui précède, je prends simplement note que cette rubrique présente une somme justifiée de 30.9% supérieure à celle du bilan d'ouverture.
52. Par ailleurs, je relève que l'engagement d'environ CHF 1.1 million ouvert envers la République de Corée au 1er janvier 2011 figure désormais dans le compte 36300 « Transitory Liability Income » pour une valeur de CHF 0.6 million. En l'occurrence, cet engagement provisoire relève de l'application de la Règle 16.1(e) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets relative à la couverture de différences de change. En considérant le fait qu'une mission est organisée le 22 juin 2012 et que les montants doivent encore être discutés avec le partenaire coréen, j'accepte la hauteur de cette provision sans demander un quelconque ajustement.

AVANTAGES AU PERSONNEL ; PROGRAMME DE « CESSATION VOLONTAIRE DE TRAVAIL », UN PROGRAMME QUI ARRIVE À SON TERME

53. Le programme de « cessation volontaire de travail » qui avait été lancé à fin 2009 sera définitivement clos en juin 2012. Compte tenu des décaissements de quelque CHF 0.7 million enregistrés en 2011 sur ce compte spécial, le solde résiduel affiche désormais un montant inférieur à CHF 0.5 million. Les disponibilités actuelles seront éteintes à la fin du 1^{er} semestre 2012. Ce montant sert à couvrir d'éventuelles surcharges de dépenses liées à la Caisse maladie (Vanbreda), à la Caisse de pension¹¹ ou sera restituée aux ayants-droits.

AVANTAGES AU PERSONNEL ; CONGÉS DANS LES FOYERS

54. La provision spécifique de CHF 0.5 million figurant dans les états financiers 2011 concerne quelques collaborateurs qui n'ont pas disposé de leur droit à un congé dans leur foyer en 2011. Dans ce genre de cas, cet avantage ne peut pas faire l'objet d'un cumul, ce qui signifie que le montant provisionné ne nécessite pas un calcul actuariel. Je suis en mesure de valider la hauteur de cette provision dont la justification a pu être vérifiée par mes collaborateurs.

¹¹ Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU).

AVANTAGES AU PERSONNEL ; HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET HEURES VARIABLES

55. La provision pour les heures supplémentaires et pour les heures variables figure au bilan pour une somme globale de CHF 0.6 million, ce qui représente une hausse de solde de CHF 0.1 million par rapport à l'année 2010. Les sondages effectués par mes collaborateurs à l'appui des pièces comptables me confirment que ce montant est justifié.

AVANTAGES AU PERSONNEL ; CONGÉS ANNUELS ACCUMULÉS

56. Les jours de congés accumulés font l'objet de provisions comptabilisées dans les passifs à court et à long terme. Ces jours d'arriérés concernent aussi bien le personnel fixe que les employés à court terme, le personnel SLC et les consultants. Au 31 décembre 2011, un montant de CHF 2.7 millions figurait dans les passifs à court terme et un autre de CHF 11,2 millions dans les passifs à long terme. La vérification effectuée par mes collaborateurs a porté sur l'exactitude et la pertinence des sommes analysées à l'appui des données individuelles du personnel de l'OMPI. Leurs contrôles me permettent de considérer les valeurs des provisions comme opportunes.

AVANTAGES AU PERSONNEL ; PRIMES DE RAPATRIEMENT

57. Les primes de rapatriement sont provisionnées à hauteur de CHF 1.0 million dans les passifs à court terme et CHF 7.9 millions dans les passifs à long terme au 31 décembre 2011. En comparaison avec l'année 2010, le total de ces provisions a légèrement augmenté (+ CHF 0.1 million). Les hypothèses d'évaluations ont été vérifiées par mes collaborateurs. Le montant cumulé des deux provisions concorde d'ailleurs avec celui de l'analyse actuarielle élaborée par la société Mercer dans le document du 17 avril 2012 « Consolidated Total for All Plans, WIPO, Actuarial Valuation Report under IPSAS ». Je peux ainsi valider les montants de ces deux rubriques.

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (CCPPNU), UN RISQUE POTENTIEL FUTUR POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMPI

58. L'OMPI est affiliée à la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) par le biais de ses 1100 collaborateurs. Comme je l'ai déjà relevé dans mes rapports d'audits sur le bilan d'ouverture¹² et sur l'audit des états financiers 2010¹³, aucun engagement actuariel n'a été prévu pour le fonds de retraite principal des employés de l'Organisation. Or, dans le respect des dispositions de la norme IPSAS 25, j'estime que l'engagement actuariel relatif aux pensions des employés de l'OMPI auprès de la CCPPNU devrait figurer au bilan. En effet, le plan auquel l'Organisation participe présente les caractéristiques d'un plan « defined benefit plan where the participating entities are under common control¹⁴ » selon IPSAS 25, en raison des éléments suivants :

- Participation au risque des organisations sujettes au plan;
- Statuts de la CCPPNU en matière de quote-part des contributions futures;
- Structure organisationnelle CCPPNU – organisations affiliées.

59. Il faut relever que, si un tel engagement devait être comptabilisé au titre de l'IPSAS 25 selon les critères susmentionnés, ce dernier aurait un impact significatif sur les états financiers de l'OMPI. En effet, cela pourrait représenter un engagement de plus de CHF 200 millions, correspondant à la part de l'OMPI de la dette actuarielle théorique de la CCPPNU¹⁵. Par ailleurs, selon mes informations, la CCPPNU n'était pas en mesure de fournir un calcul des engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 25.

¹² Rapport No 10327 du 27.10.10 sur l'audit du bilan d'ouverture 2010 suite au retraitement selon les normes IPSAS,

¹³ Rapport No 11355 du 4 juillet 2011 sur l'audit final des comptes 2010

¹⁴ La traduction française officielle de l'IFAC de la norme IPSAS 25 n'est pas encore disponible.

¹⁵ Un rapport d'un consultant externe faisait état d'une dette actuarielle possible de USD 7.4 milliards au 31.12.2009.

60. Comme l'application de la norme IPSAS 25 sous cette forme ne concerne pas que l'OMPI mais l'ensemble des agences des Nations Unies, j'ai soumis cette problématique à mes homologues du Panel des auditeurs externes des Nations Unies. Même si, au cours d'une session spéciale en juillet 2011, le Groupe technique du Panel et la Task Force IPSAS des Nations Unies se sont mis d'accord pour dire qu'il n'y a pas de nécessité de provisionner des engagements de prévoyance au niveau des agences, j'estime toutefois qu'il est de mon devoir de Vérificateur extérieur des comptes de l'OMPI de rendre attentif les Etats membres sur ce genre de risque potentiellement significatif car j'estime qu'il n'y a pas encore tout le recul nécessaire quant à une interprétation véritablement économique de la norme IPSAS 25.
61. En conclusion, comme la situation n'est pas du ressort unique de l'OMPI, j'estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'exprimer une réserve ou de le mentionner spécifiquement dans mon opinion d'audit des états financiers 2011.

AVANTAGES AU PERSONNEL ; ASHI

62. Les états financiers 2011 de l'OMPI mentionnent des provisions ASHI (caisse maladie) dépassant les CHF 9.7 millions dans les passifs à court terme et approchant les CHF 93.7 millions dans les passifs à long terme. Ces valeurs relèvent du rapport d'expertise actuarielle Mercer du 17 avril 2012. L'hypothèse émise au sujet de la hausse des primes de la caisse maladie prévoit une croissance annuelle de 3%. La présentation des états financiers respecte une structure conforme aux dispositions de la norme IPSAS 25.
63. Au niveau de la technique comptable, je rappelle que l'Organisation applique la méthode du corridor pour reconnaître les gains et les pertes actuariels. Avec celle-ci, les variations de gains et de pertes excèdent 10% de la valeur des obligations actuarielles sont différées et constatés sur la durée moyenne attendue de vie active des salariés participant au plan. Je peux valider cette option qui respecte les dispositions de la norme IPSAS 25.

CAISSE DE PENSION FERMÉE DE L'OMPI (CROMPI), LE NOUVEAU DÉCOUVERT DE CETTE CAISSE ENREGISTRÉ EN 2011 PÈSE SUR LES ENGAGEMENTS DE L'OMPI

64. Avant d'être affiliée à la CCPPNU, l'OMPI disposait de son propre fonds de pension hérité des BIRPI¹⁶. Avec cette nouvelle affiliation, un changement de régime au niveau des prestations à la retraite est entré en vigueur et la possibilité pour les nouveaux employés de l'OMPI de bénéficier des prestations de cet ancien fonds de pension a été fermée le 30 septembre 1975. Pour simplifier, on dira que le nouveau régime CCPPNU était moins favorable que l'ancien. Cependant, la direction de l'OMPI de l'époque a prévu que les prestations de l'ancien régime seraient garanties aux futurs retraités qui avaient cotisé à ce fonds. Ainsi, un « capital de prévoyance » a été transféré à la CROMPI qui est une Fondation de prévoyance professionnelle selon le droit suisse et qui est administrée par un Conseil de fondation. Le but de cette fondation de prévoyance est de verser aux retraités des compléments de rentes correspondant à la différence entre les deux régimes sans affecter les finances de l'OMPI. Aussi, par la constitution d'une entité juridique séparée, l'OMPI a manifesté sa volonté de transférer à la CROMPI l'entière responsabilité de couvrir ces compléments de retraite. Il convient également de rappeler que l'ancien régime prévoyait des rentes en francs suisses alors que le nouveau régime verse des rentes calculées sur la base du dollar américain.
65. Or, malgré une estimation prudente à l'époque du capital de prévoyance nécessaire à la couverture de ces compléments et malgré une bonne gestion de ce capital de prévoyance par le Conseil de fondation, les engagements de prévoyance de la CROMPI n'ont cessé d'augmenter en raison, en particulier, de l'allongement de la durée de vie et de l'appréciation continue du franc suisse sur le marché des changes. Les engagements étant supérieurs aux placements, la CROMPI s'est vue confrontée à un découvert. Le Conseil de fondation a pris des mesures d'assainissement du découvert en convenant avec ses

¹⁶ Bureaux internationaux réunis de la propriété intellectuelle.

bénéficiaires certaines limitations dans ses prestations. Cette situation ne fournissant plus les prestations de retraites convenues, plusieurs retraités ont déposé contre l'OMPI un recours auprès du Tribunal administratif du Bureau international du Travail qui a rendu sa décision le 7 février 2007. Pour simplifier, cette décision oblige l'Organisation à payer aux membres de la CROMPI des suppléments des retraites qui, ajoutés aux compléments fournis par la CROMPI, permettent d'atteindre les montants des pensions garantis en francs suisses.

66. Ainsi, en vertu de la décision du Tribunal administratif et selon l'étude actuarielle exigée par l'application d'IPSAS 25, les engagements de l'Organisation envers les membres de ce fonds de pension s'élevaient à environ CHF 3.9 millions à fin 2010. De son côté, la CROMPI pouvait assumer ses propres engagements de prévoyance à fin 2010 puisque la situation avait été assainie et que le taux de couverture des actifs de ce fonds de pension par rapport à ses engagements était supérieur à 100%.
67. Au 31.12.2011, les études actuarielles remises par les experts en prévoyance professionnelle modifient fondamentalement la situation. Tout d'abord, les engagements de l'Organisation envers les membres de la CROMPI s'élèvent à près de CHF 4 millions, mais c'est surtout la situation de la CROMPI qui s'est dégradée puisqu'elle présente un découvert de près de CHF 3.2 millions. Cette péjoration est essentiellement due à un nouveau renforcement du franc suisse sur le marché des changes. Le Vérificateur des comptes estime que ce découvert représente un risque financier pour l'Organisation et que, en application de la norme IPSAS 25, il doit figurer dans les états financiers de l'OMPI. Ainsi, il a demandé que la provision initialement comptabilisée à hauteur de CHF 4 millions soit relevée de CHF 3.2 millions pour s'établir désormais à CHF 7.2 millions. Cette provision est répartie en fonction des besoins dans les rubriques « Passif courant » et « Passif non-courant ».
68. En effet, la norme IPSAS 25 requiert de l'entité concernée qu'elle comptabilise l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, ainsi que toute obligation implicite découlant de ses usages. Dans le contexte des rapports qui lient l'OMPI à la CROMPI, la notion de régime à prestations définies ne laisse pas la place à interprétation, notamment en raison de la structure du financement des prestations servies par la CROMPI. Les arguments dont il est fait référence dans l'arrêt no 2583 du 7 février 2007 émis par le Tribunal du BIT sont sans équivoque et mettent clairement en évidence le rôle de garantie que doit offrir l'OMPI envers la CROMPI.

REVENUS À TRANSFÉRER, UNE STABILITÉ DANS LES MONTANTS EN SUSPENS, MAIS QUELQUES CAS DATENT TOUJOURS D'ANNÉES ANTÉRIEURES À 2011

69. Le solde des revenus à transférer affiche un montant de CHF 64.2 millions à la fin de l'année 2011, ce qui représente une somme en légère hausse par rapport à celle de 2010. Ce montant représente le cumul de comptes individuels du bilan concernant les dépôts AMC, des recettes complémentaires et spéciales des Unions de Madrid et de La Haye, ainsi que des revenus PCT ; il figure dans les passifs courants à court terme.
70. Mes collaborateurs me signalent qu'une amélioration de la gestion des postes ouverts a été constatée dans différents comptes. Je remarque à l'appui des vérifications effectuées que certains avoirs figurent néanmoins toujours en suspens depuis de nombreux mois dans le compte « 38280 Madrid Hague Repartition ». Des postes ouverts créditeurs relatifs à « The Former Yugoslavia » représentent une valeur de quelque CHF 9.3 millions, alors que quatre écritures en suspens pour CHF 2 millions environ sont dues par la Serbie depuis juin 2008. Par ailleurs, un autre solde créancier composé d'un cumul d'écritures datant des années 2005-2010 totalise plus de CHF 1.04 million en faveur du Swaziland.

REVENUS ANTICIPÉS

71. Les revenus anticipés font l'objet d'une délimitation périodique en fin d'année comptable. Au 31 décembre 2011, ces revenus représentent une somme supérieure à CHF 196.5 millions. Il s'agit de produits différés concernant entre autre des comptabilisations relatives aux domaines d'activités du PCT, des Unions de Madrid et de La Haye et de contributions volontaires.

PCT

72. A elles seules, les recettes au titre du PCT affichent une somme de quelque CHF 153.8 millions au 31.12.2011, ce qui représente une hausse de CHF 17.7 millions comparativement à fin 2010. En l'occurrence, ces CHF 153.8 millions représentent des encaissements anticipés des recettes pour des demandes de brevets, des honoraires complémentaires pour pages supplémentaires et des frais de traduction de la brevetabilité. Je considère le montant du calcul et le modèle présenté comme une estimation adéquate de la partie à différer des revenus PCT.
73. Afin de m'assurer de la pertinence du modèle appliqué par l'OMPI pour la délimitation périodique après quelques mois d'utilisation, j'ai chargé mes collaborateurs de procéder à une nouvelle vérification de celui-ci dans le courant du mois de décembre 2011. A l'instar du contrôle précédent (« Restatement IPSAS »), ils se sont appuyés sur l'outil ACL (Audit Command Language) pour procéder à celle-ci. Puisque seuls des écarts immatériels ont été constatés entre les valeurs calculées par l'OMPI et celles déterminées par mes collaborateurs, ces derniers me confirment la convenance des données utiles à la délimitation périodique des recettes. Il y a toutefois lieu de relever que les calculs ont été déterminés à l'appui des bases tarifaires ordinaires, sans tenir compte des demandes de dépôts bénéficiant d'un rabais substantiel de prix (90%) concernant seulement des pays moins avancés. L'impact de ces derniers cas peut d'ailleurs être considéré comme relativement marginal par rapport au seuil de matérialité appliqué.
74. Je relève encore que la méthode de calcul déterminant le coût moyen de traduction date de 2009.
75. Un montant de CHF 15.1 millions figure de manière distincte à l'actif du bilan à la note 4 des états financiers, dans la rubrique « Comptes de débiteurs, avances et paiements anticipés ». La contrepartie de cette somme est incluse au passif, à la note 14 « Encaissements par anticipation », dans les CHF 153.8 millions de la rubrique « recettes au titre du PCT ».

Union de Madrid

76. Les revenus différés et les avances des dépôts relatifs à l'Union de Madrid représentent un solde cumulé de CHF 29.1 millions au 31.12.2011. Je considère que les hypothèses employées dans le modèle des revenus différés sont raisonnables. Je suis donc en mesure de valider les soldes.
77. Par contre, je suis d'avis que les informations figurant dans les états financiers gagneraient en pertinence si elles étaient moins générales et donc précisées pour chaque genre ou groupe de revenus.
78. En revanche, je suis d'avis que le modèle statistique relatif au statut des applications servant à déterminer les revenus différés de Madrid devrait faire l'objet d'une vérification.

Autres revenus anticipés

79. Pour les autres revenus anticipés qui représentent quelque CHF 16.0 millions, une somme de CHF 10.8 millions concerne les contributions volontaires. Je constate que ces apports de fonds externes relèvent d'opérations sans contrepartie directe. Mes collaborateurs ont vérifié par sondages des contrats portant sur des montants de contributions volontaires élevées. Leur comptabilisation dans la rubrique précitée et la délimitation périodique qui en découle respectent la norme IPSAS applicable à ce genre de contrats soumis à des conditions.

80. Le tableau « SPECIAL ACCOUNTS BY DONOR CONTRIBUTIONS » (projets FIT) figure à l'annexe III, p. 48 des états financiers 2011. Mes collaborateurs ont vérifié les soldes d'ouverture et de clôture, ainsi que les mouvements de recettes et de charges enregistrés dans ces fonds. Leurs vérifications détaillées n'ont pas révélé d'erreur. Par ailleurs, la présentation du tableau des FIT correspond aux besoins. Je peux donc le valider.

L'AUGMENTATION DES EMPRUNTS S'EXPLIQUE PAR UN FINANCEMENT PARTIEL ÉTRANGER RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION

81. Les emprunts à court et à long terme auprès de la FIPOI et de la BCGE sont comptabilisés au bilan pour un montant global dépassant CHF 155 millions. Compte tenu du prélèvement supplémentaire de CHF 16 millions dont l'Organisation a profité en janvier 2011, le total de l'emprunt de la Nouvelle Construction s'établit désormais à CHF 130 millions, comme le confirment les justificatifs bancaires.
82. Le total des crédits ouverts auprès de la BCGE sont formés de quatre emprunts distincts échelonnés entre CHF 16 millions et CHF 50 millions. Ils portent sur une durée d'emprunt située dans une fourchette de 5 à 15 ans avec des taux d'intérêts différenciés pour chaque prêt. D'une manière générale, le taux d'intérêts moyen de ce financement s'établit à quelque 2.4%.
83. Comme je le précisais dans mon rapport d'audit des comptes 2010, les anciens prêts contractés par l'Organisation auprès de la FIPOI pour financer en partie les autres immeubles ne sont plus soumis à un paiement d'intérêts depuis 1996. En effet, le Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse a renoncé depuis lors à percevoir des intérêts sur ces prêts et n'exige désormais que le remboursement des prêts selon l'échéance déterminée. Dans le respect de la norme IPSAS 5, l'OMPI précise correctement dans la note 15 des états financiers la valeur des intérêts abandonnés par le créancier.

LES LITIGES ET LES FRAIS D'ÉTUDES FIGURENT SÉPARÉMENT DANS LA RUBRIQUE « PROVISIONS »

84. Le total « provisions » de CHF 2.4 millions figurant à la note 16 des états financiers consiste en une provision pour litiges de CHF 0.8 million et en une seconde pour frais d'études s'élevant à CHF 1.6 million. Les analyses et les sondages effectués par mes collaborateurs confirment les montants comptabilisés. En ce qui concerne la provision pour litiges, le détail des informations leur a d'ailleurs été remis et commenté oralement par les Services juridiques de l'OMPI.

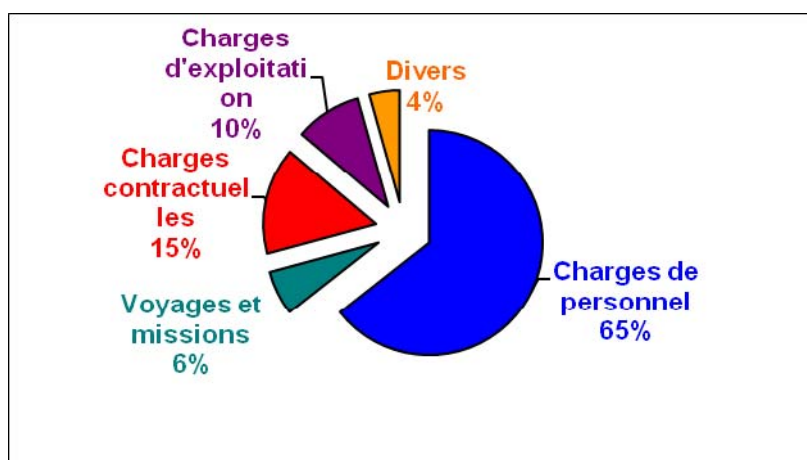
AUTRES PASSIFS COURANTS ET FINANCIERS

85. La vérification des trois comptes figurant dans cette rubrique a été effectuée par mes collaborateurs. A l'appui de leur constat, je peux valider le montant de CHF 52.1 millions y figurant. Je constate simplement une baisse justifiée du solde cumulé de 3.16% (CHF -1.65 million).

CHARGES ET PRODUITS

86. Lors de l'audit intermédiaire de décembre 2011, mes collaborateurs ont procédé à différentes analyses et vérifications concernant les charges de l'OMPI comptabilisées au cours des trois premiers trimestres de l'année. Mis à part les quelques commentaires ci-dessus inclus dans les comptes de bilan, les contrôles par sondages effectués par mes collaborateurs à l'appui de pièces justificatives originales n'ont pas révélé d'erreur significative. Les résultats de leurs travaux me permettent d'avoir une assurance raisonnable de l'exactitude des dépenses et des recettes comptabilisées en 2011.

87. Les charges globales de l'Organisation qui se sont élevées à CHF 325.4 millions, soit CHF 17 millions de plus qu'en 2010 (+ 4.34%). Comme le démontre le tableau ci-dessous, les charges de personnel qui se sont élevées à CHF 209.6 millions en 2011 représentent la plus grosse proportion de dépenses. Celles-ci ont d'ailleurs augmenté de CHF 1.2 million (0.58%) par rapport à l'année 2010.

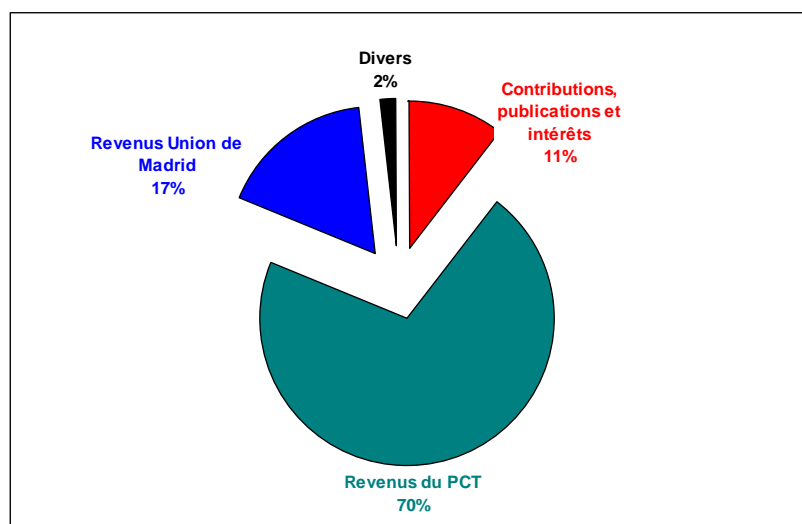


Graphique 1 : Répartition synthétique des charges 2011

88. Comme le fixent les dispositions de l'article 5.3 du Statut du personnel et règlement du personnel « *tout fonctionnaire qui n'a pas été recruté sur le plan local et qui exerce ses fonctions hors du pays où il a ses foyers, a droit, une fois tous les deux ans, à prendre, aux frais du Bureau international, un congé dans ses foyers* ». Les dépenses annuelles de ces congés sont comptabilisées dans le compte de charges 71052 « Home leave travels ». Les mouvements enregistrés dans ce compte en 2011 ont représenté plus de CHF 2.7 millions. L'analyse par sondages des justificatifs comptables y relatifs a permis à mes collaborateurs de remarquer que les dépenses souvent forfaitaires de ces voyages reposaient sur des tarifs de déplacements en classe affaires, indépendamment du parcours exécuté et de sa durée.
89. Or, les conditions applicables aux voyages de services affichées sur intranet¹⁷ précisent que les voyages de service effectués par tout le personnel de l'OMPI, excepté le Directeur général, sont exécutés dans la classe économique pour tout voyage d'une durée inférieure à 9 heures. Par ailleurs, dans l'intérêt de l'Organisation, il y a aussi lieu de privilégier l'utilisation de compagnies aériennes « low-cost ». J'invite l'OMPI à réexaminer la situation applicable aux retours dans les foyers.
90. Mes collaborateurs ont remarqué que les charges relatives aux services contractuels ont augmenté de presque CHF 10.7 millions (+ 21.3%) en 2011 par rapport à 2010. Elles se sont élevées à quelque CHF 50.1 millions durant l'année sous revue. Cette hausse des dépenses s'explique principalement par l'accroissement de charges liées à des services de traduction PCT avec l'Asie. L'externalisation de prestations supplémentaires effectuées par le Centre international de calcul - UNICC, l'organisme commun des Nations Unies dans le domaine informatique, contribue aussi à justifier l'augmentation des dépenses. Je relève d'ailleurs que l'Organisation a ouvert de nouveaux comptes¹⁸ dans la rubrique générale des services contractuels, ce qui donne une meilleure transparence sur l'affectation des dépenses.
91. Je constate que le montant total des produits s'est élevé à CHF 293.2 millions ; les recettes ont légèrement reculé par rapport à celles de 2010 (-0.55%). A eux seuls, les produits du PCT totalisent CHF 206.6 millions, soit le 70% des encaissements.

¹⁷ <http://intranet.wipo.int/homepages/travel/fr/travelling/conditions.html>

¹⁸ Comptes 73811 « Translations Commercial Service Providers », 73812 « Other Commercial Service Providers » et 73813 « ICC Services ».



Graphique 2 : Répartition synthétique des revenus 2011

TABLEAU DE FLUX DE FONDS

92. Toutes les positions de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) ont été passées en revue par mes collaborateurs. A cette occasion, ils se sont assurés de la concordance des montants présentés dans le tableau avec les variations de soldes constatées entre les bilans d'ouverture et de clôture 2011. A la fin de l'année 2011, diverses factures relatives au domaine de la construction représentant un montant de CHF 15.9 millions n'avaient pas encore été payées. La somme figurait dans la rubrique « Acquisition d'immobilisations corporelles » au lieu de la rubrique « Augmentation (diminution) des comptes de créanciers ». Compte tenu d'une même adaptation faite à fin 2010 de CHF 6 millions, une correction nette de valeur de CHF 9.9 millions a été passée dans les rubriques concernées en 2011.
93. Par contre, afin d'augmenter la compréhension des flux relatifs aux activités de financement, je préconise à l'OMPI de présenter à l'avenir les charges d'intérêts payées (emprunt BCGE/BCV) et les remboursements de capital de manière séparée. Cette information manque actuellement au niveau du tableau de flux de trésorerie.

UNE INFORMATION SECTORIELLE PRÉSENTÉE PAR L'OMPI DANS LES NOTES

94. Un rapport par segments figure dans les états financiers 2011. Une telle segmentation a pour objectif d'affecter les dépenses budgétaires directement dans les segments concernés. Ainsi, il est appliqué une répartition des charges directes et des charges indirectes dans les différentes Unions. La méthodologie appliquée permet d'affecter les dépenses liées aux activités propres à chaque Union tout en imputant les dépenses administratives et les autres dépenses budgétaires connexes.
95. La répartition des dépenses indirectes issues de certains programmes spécifiques s'appuie sur un principe d'imputation qui prend en considération la capacité financière des Unions.

DEUX TABLEAUX PRÉSENTÉS SELON LES ANCIENNES NORMES UNSAS N'ONT PAS ÉTÉ AUDITÉS

96. Comme cela était le cas en 2010, les deux tableaux figurant à l'annexe I « Bilan financier par unité d'organisation » et à l'annexe II « Dépenses et recettes par unité d'organisation » des états financiers présentent une situation des comptes « historique » selon les normes UNSAS. Puisque mes collaborateurs n'ont pas vérifié ces deux tableaux, ils sont clairement distingués dans leur entête par l'annotation « non audité ».

ANALYSE DU GUIDE D'APPLICATION IPSAS

97. Le guide d'application de la politique générale de l'OMPI en matière de mise en pratique des normes IPSAS a été réadapté au début de l'année 2012 dans une version anglaise numéro 14. Les modifications intervenues ont trait d'une part à des adaptations dans la présentation de tableaux relatifs aux états financiers 2011, de même qu'au changement de la limite d'activation des articles d'équipement au 1^{er} janvier 2011. Par ailleurs, le chapitre relatif aux immobilisations corporelles a été reformulé pour tenir compte de l'activation à partir de l'année 2012 de logiciels et de droits de licence, par exemple. D'autres changements d'ordre textuel ont aussi été opérés dans différents chapitres. Comme me l'ont confirmé mes collaborateurs, toutes ces adaptations sont en ligne avec les normes IPSAS actuelles.

CONCLUSION

98. A la suite des travaux effectués, je suis en mesure de confirmer que les états financiers 2011 de l'OMPI sont présentés en conformité avec les normes IPSAS. Par ailleurs et compte tenu du seuil de matérialité pré-défini en fonction des normes internationales d'audit, je confirme aussi que les données comptables publiées dans les états financiers correspondent à la comptabilité de l'Organisation.
99. Par conséquent, je peux délivrer l'opinion d'audit jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la vérification des comptes (annexe 2 au Règlement financier et Règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI).

K. Grüter
Directeur du
Contrôle fédéral des finances
de la Confédération suisse
(Vérificateur des comptes)

Annexes:

- Opinion d'audit
- Recommandations ouvertes

Annexe 1 à 1.12373.944.00333.02

OPINION D'AUDIT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

J'ai effectué l'audit des états financiers au 31 décembre 2011 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), comprenant le bilan (état financier I), les recettes et les dépenses (état financier II), l'état des variations d'actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et la comparaison des recettes et des dépenses budgétées et effectives (états financiers V relatif aux recettes et aux dépenses) pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction de l'OMPI pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément aux dispositions fixées dans les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et dans le Règlement financier ainsi que dans le Règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI. En outre, la direction est responsable de l'établissement d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'OMPI sur la base de mon audit. J'ai effectué ma vérification selon les Normes internationales d'audit, publiées par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Ces normes requièrent de ma part de me conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

A mon avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier ainsi qu'au Règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI.

Conformément à l'article 6 du Mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l'OMPI, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers, document daté du 4 juillet 2012.

Berne, le 4 juillet 2012

K. Grüter
Directeur du
Contrôle fédéral des finances
de la Confédération suisse¹⁹
(Vérificateur des comptes)

¹⁹ Adresse postale : Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne.

Annexe 2 à 2.12373.944.00333.02

Recommandations ouvertes de l'audit final des comptes 2010 de l'OMPI (No 11355)

Recommandation 1: Je recommande à l'Organisation de définir de manière formelle les processus-clé, de mettre en pratique, de documenter les vérifications exécutées et, à terme, de mettre en place un mécanisme de surveillance des contrôles effectués.

Recommandation 3: J'invite l'OMPI à prendre les mesures adéquates visant à assurer le remplacement mutuel de collaborateurs-clé et à garantir un travail de groupe. Concernant plus précisément le Service des finances, je suggère la désignation d'un groupe de plusieurs collègues complémentaires et polyvalents s'occupant des travaux de clôture et pouvant suppléer toute vacance ponctuelle de l'un d'entre eux.

Recommandations ouvertes de l'audit de surveillance financière dans le domaine des ressources humaines (No 10195)

Recommandation 1: J'encourage l'OMPI à mettre en place une analyse permanente des risques-clés en matière de gestion des ressources humaines qui tienne compte des objectifs stratégiques définis.

Recommandation 2: Je recommande à l'OMPI de mettre en place un tableau de bord adéquat contenant des indicateurs relatifs aux ressources humaines de manière à faciliter la gestion des RH au plan organisationnel, social et financier.

Recommandation 4: J'encourage l'OMPI à rechercher, dans le respect de l'article 5.1.1 du « Statut du personnel et Règlement du personnel de l'OMPI », une solution visant à régler de manière claire et sans équivoque les cas de report du nombre de jours accumulés supérieurs à 90 jours antérieurs au 31.12.2009. Ceci équivaldrait à une « remise des compteurs à 90 jours ». Ensuite, l'OMPI pourrait envisager que son système informatique Flexitime ne permette aucun report au-delà des 90 jours réglementaires.

Recommandation 6: Je suis d'avis que l'OMPI devrait répertorier l'ensemble des connaissances et des compétences de ses collaborateurs dans une base de données tenue périodiquement à jour de manière à disposer d'une vue d'ensemble du savoir-faire au sein de l'Organisation.

Recommandation 7: Je suis d'avis que l'OMPI devrait prendre soin à mieux anticiper la cessation d'activité d'un collaborateur occupant un poste-clé ou une fonction particulière pour laquelle un transfert de connaissances ou de dossiers s'avèrerait nécessaire.

Recommandation 8: J'encourage l'OMPI à rechercher des synergies dans l'exécution du traitement des dossiers relatifs aux indemnités pour frais d'étude afin d'accroître la productivité et l'efficacité du processus en place.

Recommandations ouvertes de l'audit de surveillance financière dans le domaine de la participation de l'OMPI à l'organisme du Centre de calcul UNICC (No 11101)

Recommandation 2: Je suggère à l'OMPI d'instaurer des indicateurs de gestion touchant l'ensemble du domaine de la technologie de l'information, toutes unités d'organisation confondues. S'agissant d'un travail relativement complexe, je pense qu'il devrait être corrélé avec la mise en place du progiciel de gestion intégré (« ERP »).

Recommandations ouvertes du mandat 11424 Audit informatique du projet de mise à jour du système AIMS

Recommandation 1: Afin que l'OMPI puisse vraiment profiter des gains d'efficacité fournis par cette nouvelle application informatique, il est indispensable que les utilisateurs du système AIMS soient correctement formés. Ainsi, je recommande à l'OMPI de revoir le concept actuel de formation qui n'atteint pas totalement ses objectifs et d'examiner dans quelle mesure les solutions actuelles de formation en ligne pourraient être améliorées.

Recommandation 2: J'estime qu'il serait plus efficace de réduire le nombre d'utilisateurs à un seuil approprié en groupant les réquisitions sur un nombre restreint de personnes dûment formées et connaissant l'ensemble du processus.

Recommandation 3: Je recommande à l'OMPI de simplifier ces catalogues tout en respectant les processus mis en place et en facilitant les besoins des différents utilisateurs.

[L'annexe II suit]

Déclaration sur le contrôle interne pour 2011

Étendue de la responsabilité

En qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par l'Assemblée générale, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
- iii) l'utilisation efficace et économique des ressources de l'Organisation.

Objet du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne vise à réduire et à gérer plutôt qu'éliminer le risque d'échec dans la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation et la mise en œuvre des politiques connexes. En conséquence, il ne peut fournir que des garanties d'efficacité raisonnables et non absolues. Il se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et l'étendue et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Efficacité et rationalité des opérations et préservation des actifs
- Fiabilité de l'information financière
- Conformité avec les règlements applicables

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'OMPI n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2011 jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2011.

Cadre de gestion et de maîtrise des risques

L'Organisation met en œuvre un programme de gestion des risques dans le cadre du Programme de réorientation stratégique (PRS) par le biais d'une initiative intitulée "Renforcement des systèmes de contrôle interne", qui comprend les éléments suivants :

- une évaluation des "lacunes" du système de contrôle interne;
- le recensement des risques classés en fonction de leur importance, de leurs incidences et de leur probabilité;
- la création d'un manuel du contrôle interne;

- le renforcement du contrôle interne à l'échelle de l'Organisation.

La politique de l'OMPI en matière de placements a été approuvée par les assemblées en 2011. Conformément à cette politique, un comité consultatif pour les placements doit être créé. Ce comité vérifiera la conformité des investissements de l'OMPI et me rendra compte de tout écart par rapport à la politique en matière de placements, en indiquant les raisons et les mesures pour y remédier. La situation de trésorerie de l'OMPI est restée saine tout au long de 2011.

Le Comité d'examen des contrats continue de suivre les opérations d'achat pertinentes et de me conseiller sur les mesures à prendre dans ce domaine.

Évaluation de l'efficacité

Mon évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne repose essentiellement sur les sources d'information suivantes :

- Les membres de la haute direction, en particulier les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux qui ont un rôle important et qui répondent des résultats escomptés, des performances accomplies, des activités de leur division et des ressources qui leur sont confiées. La communication de l'information s'effectue principalement dans le cadre des réunions périodiques de l'Équipe de haute direction.
- Je m'en remets aux lettres de déclaration de responsabilité signées par les plus hauts fonctionnaires de l'OMPI, dans lesquelles ils reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir et de veiller au bon fonctionnement, au sein de leurs programmes, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves.
- La Division de l'audit et de la supervision internes sur laquelle je m'appuie pour les services d'audit interne, d'évaluation et de consultation, communique également les rapports qu'elle établit à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Il s'agit d'informations indépendantes et objectives sur la pertinence et l'efficacité des mécanismes de contrôle interne de l'Organisation et des fonctions connexes de supervision.
- L'OCIS est chargé de l'évaluation systématique des mesures que je prends pour établir et entretenir des mécanismes de contrôle interne appropriés et efficaces. L'Organe est également chargé de vérifier que toutes les questions importantes signalées par la Division de l'audit et de la supervision internes, le vérificateur externe des comptes et le Corps commun d'inspection (CCI) ont été traitées de manière satisfaisante. Enfin, l'OCIS doit communiquer toutes ses conclusions au Comité du programme et budget (PBC).
- Le chef du Bureau de la déontologie qui donne des avis et des conseils confidentiels à l'Organisation et à son personnel sur l'éthique et les normes de conduite et fait la promotion de la conscience éthique et des comportements responsables dans le traitement des questions relatives à des allégations de comportement contraire à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts.
- Le Corps commun d'inspection des Nations Unies.
- Le vérificateur externe des comptes, dont les commentaires sont soumis au PBC et aux assemblées.
- Les observations des organes directeurs.

Conclusion

Tout système de contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, souffre de limitations inhérentes – y compris des possibilités de contournement – et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

Je suis résolu à remédier à toute déficience relevée dans le système de contrôle interne pendant l'année écoulée et à veiller à l'amélioration continue de ce système.

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à empêcher le vérificateur externe des comptes de rendre une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2011.



Francis Gurry
Directeur général

[Fin de l'annexe II et du document]